

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 10

Date de la convocation : 11 mars 2025
Date d'affichage : 28 mars 2025

Présents : KOHN Roland, BECKER Ingrid, ANDRET Yann,
BRANGBOUR Sylvain, CHARBONNIER Pascal, DEGENEVE
Denis, HEIN Raymond, REPPLINGER Laurent, REPPLINGER
Roland, WEISSENBACHER Jean-Luc

M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 30
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les délibérations du 13 décembre 2024.

2025-01 CFU 2024 assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique, budget assainissement, de l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Solde 2023	Solde global 2024
Fonctionnement	31 293.95	30 951,80	-342.15	5 244.24	4 902.09
Investissement	16 267.28	15 384.65	-882.63	13 151.50	12 268.87
Résultat de l'exercice			-1 224.78	18 395.74	17 170,96

M. le Maire quitte la salle et Mme BECKER Ingrid, Adjointe au maire, prend la présidence de la séance.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte financier unique 2024 du budget assainissement de la commune.

2025-02 Affectation des résultats de fonctionnement assainissement 2024

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2024

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 4 902.09 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	-342.15
B	INTEGRATION DE RESULTAT (LE CAS ECHEANT)	0
C	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	5 244.24
D	RESULTAT A AFFECTER = A+B	4 902,09
E	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
	Déficit	
	Excédent	12 268.87
F	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	
G	EXCEDENT = E+F	12 268.87
DECISION D'AFFECTATION		
1	AFFECTATION EN RESERVES R1068 INVESTISSEMENT	
2	REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	4 902.09€
3	REPORT EN INVESTISSEMENT R001	12 268.87€

2025-03 Budget primitif assainissement 2025

M. le maire présente le budget primitif « Assainissement » pour l'exercice 2025
Le conseil municipal vote, à l'unanimité, ce budget qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	40 178.09	40 178.09
Investissement	327 653.52	327 653.52
TOTAL	<u>367 831.61€</u>	<u>367 831.61€</u>

2025-04 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024 en 2025 à savoir :

- taxe d'habitation : 14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,10%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux et charge monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-05 CFU 2024 commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique budget commune, de l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat exercice 2023	Solde global 2024
Fonctionnement	242 567.97	317 198.93	74 630.96	332 645,59	407 276.55
Investissement	198 138.09	159 532.53	-38 605.56	- 122 831.45	-161 437.01
Résultat de l'exercice			36 025.40	209 814.14	245 839.54

M. le Maire quitte la salle et Mme BECKER Ingrid, Adjointe au maire, prend la présidence de la séance.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

2025-06 Affectation des résultats de fonctionnement commune 2024

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 407 276.55€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	74 630.96
B	INTEGRATION DE RESULTAT (LE CAS ECHEANT)	
C	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	332 645.59
D	RESULTAT A AFFECTER = A+B	407 276.55
E	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
	Déficit	161 437.01
	Excédent	
F	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	
G	BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-161 437.01
DECISION D'AFFECTATION		
1	AFFECTATION EN RESERVES R1068 INVESTISSEMENT	161 437.01
2	REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	245 839.54
3	REPORT EN INVESTISSEMENT R001	

2025-07 Budget primitif commune 2025

M. le maire présente le budget primitif du budget « commune » pour l'exercice 2025
Le conseil municipal vote, à l'unanimité, ce budget qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	545 839.54	545 839.54
Investissement	438 452.36	438 452.36
TOTAL	<u>984 291.90€</u>	<u>984 291.90€</u>

2025-08 Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nomenclature M57 abrégée est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023 et que, dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique qu'une disposition de la norme M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

2025-09 Subvention classe découverte 2025

Le Maire informe le conseil municipal que monsieur Adamy, Maître de la classe des CM1/CM2 à Kirsch-lès-Sierck a organisé une classe découverte à Vigy du 24 au 28 mars 2025.

A ce titre, le conseil municipal accorde une subvention à l'association « les enfants d'abord » d'une valeur de 540€ pour participer au voyage.

2025-10 Réfection du monument aux morts - devis

Monsieur le Maire informe les conseillers que le monument aux morts est abîmé et à repeindre. Un devis a été effectué auprès de l'entreprise SEROB. Il est demandé 5 450 € HT pour le nettoyage, la réparation et la peinture de l'édifice.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis et autorise le Maire à le signer et entreprendre les travaux de rénovation.

2025-11 Compétence « service public de la petite enfance » par la CCB3F

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 12 décembre 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.

Pour rappel, cette compétence est exercée depuis septembre 2003 par l'ex-CC3F et décembre 2004 par l'ex-CCB.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, ainsi que par la coordination Enfance Culture via le diagnostic de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, le lieu d'accueil enfants-parents qui propose un espace d'accueil, d'écoute et de socialisation pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents, ainsi que par l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F (multi accueil, coordination) ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : cette compétence est mise en œuvre par le diagnostic de territoire annexé à la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire et l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F par des actions ponctuelles.

A la suite de la délibération du 12 décembre 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

2025-12 Subvention amicale des sapeurs-pompiers

Le Maire souhaite verser une subvention de 300€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Kirsch-lès-Sierck.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 300€ aux sapeurs-pompiers.

2025-13 Subvention à l'association « une rose un espoir »

Le Maire souhaite verser une subvention de 100€ à l'association « une rose un espoir » pour la ligue contre le cancer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser cette somme à l'association.

2025-14 Travaux dans le logement F4 situé au 26 rue de Verdun

Le Maire explique au conseil municipal que le locataire logé dans le F4 au 26 rue de Verdun a donné son préavis pour un départ le 05 avril 2025 au plus tard.

Un dégât des eaux a été constaté dans la mairie en dessous de la salle de bains du logement précité.

Le Maire propose de changer le WC ainsi que d'enlever la baignoire existante et de la remplacer par une cabine de douche.

Le devis des travaux s'élève à 5 257,07 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux travaux et charge monsieur le Maire de signer le devis avant chantier.

2025-15 Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement impasse des champs

Le Maire expose au conseil municipal que la voirie provisoire du lotissement impasse des champs est terminée.

Le conseil doit délibérer pour une potentielle rétrocession de la voirie et des réseaux d'assainissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune se verra rétrocéder la voirie et les réseaux à condition que tous les travaux provisoires et définitifs soient conformes au CCTP et validés par les concessionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance
KOHN Roland, Maire